PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE
Pôle gestion fiscale

Le Mans, le 15 septembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

OBJET : Remaniement du cadastre
Ouverture d'un chantier de travaux sur la commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'avis de l'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Sarthe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON à partir du 15 octobre 2021. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : *néant*.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le Maire de la commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, la Directrice départementale des finances publiques, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Patrick DALLENNES